

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 7 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Georges RAVOIRE, Maire.

Présents : Georges RAVOIRE, Estelle FAURE, Rozenn IRVOAS, Laurent CHAUVEAU, Simone JULIEN, André DURAND, André VALETTE, Karine SEYMOUR, Laurent CABANAS et Florence HUC.

Pouvoirs : Dany DUBOIS a donné pouvoir à Georges RAVOIRE,
Laetitia LAPAIX a donné pouvoir à Laurent CABANAS.

Absents excusés : Serge PINA, Hélène ZATKOWSKI et Pascal THIERRY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Estelle FAURE.

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du conseil municipal du 24 janvier est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération subventions aux associations

Monsieur le Maire propose selon l'avis de la commission finances, la répartition des subventions aux associations qui restera identique à l'année dernière à l'exception de deux points :

- La subvention pour la classe verte de 300 € pour l'année 2016 qui vient en diminution sur la subvention de la coopérative scolaire,
- surseoir au versement de la subvention de l'ACCA car leur résultat financier n'a pas encore été communiqué et reste obligatoire.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
ACCA	395 €	400 €	404 €	415 €	420 €	420 €	420 €	420 €
Association bouliste	560 €	570 €	581 €	595 €	607 €	607 €	607 €	607 €
Comité des Fêtes	7 000 €	7 000 €	7 070 €	8 100 €	7 400 €			
Labastide en Fête						7 400 €	7 400 €	7 400 €
Coopérative scolaire	1 990 €	940 €	960 €	985 €	1 305 €	990 €	1 290 €	990 €
FNACA	93 €	95 €	96 €	100 €	102 €	102 €	102 €	102 €
Foyer Rural	1 940 €	2 340 €	1 980 €	2 030 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €
ACLB Rugby	2 350 €	2 400 €	2 450 €	2 510 €	2 560 €	2 560 €	2 560 €	2 560 €
Parents d'élèves	480 €	490 €	500 €	515 €	530 €	530 €	530 €	530 €
Arbres et Paysages d'Autan					100 €	100 €	330 €	100 €
Lecteur du Val	30 €	35 €	35 €	35 €	50 €	50 €	50 €	
Sport Santé							100 €	100 €
	14 938 €	14 370 €	14 176 €	15 385 €	15 154 €	14 839€	15 469€	14 889€

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

3. Délibération PLUI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

L'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 est relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de la carte communale à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le paragraphe II de cet article prévoit que les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, documents en tenant lieu ou cartes communales, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, le deviendront obligatoirement le lendemain de cette date, soit le 27 mars 2017.

Dans le délai de trois mois précédent le 27 mars 2017, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ont la possibilité de s'opposer par délibération au transfert de cette compétence.

Dès lors, si au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes ou de la Communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de la population totale s'opposent dans ce délai de 3 mois à ce transfert de compétences, celui-ci n'a pas lieu.

Option 1 :

Monsieur le Maire présente les raisons qui militent en faveur du transfert de compétence :

- le code de l'urbanisme offre de nombreuses garanties assurant l'association de la commune à l'élaboration du PLUi : obligation de définir en commun les modalités de gouvernance ; débat du PADD dans chaque conseil municipal ; obligation de réunion de la conférence des Maires à différents stades ; possibilité pour les communes d'émettre un avis défavorable sur le projet et les règles,
- les PLU communaux restent opposables tout le long de la procédure d'élaboration du PLUi. Ils peuvent faire l'objet de modifications,
- les procédures d'élaboration de PLU en cours peuvent se poursuivre,
- le PLUi est un moyen de mieux coordonner les politiques d'aménagement, dans leur globalité à l'échelle de l'intercommunalité,
- le PLUi donnerait plus de poids et de cohérence aux projets et requêtes communales portées par le Sicoval au sein d'instances telles que le SMEAT (chargé de l'élaboration du SCOT) ou le SMTC (autorité organisatrice des transports).

Option 2 :

Monsieur le Maire présente les raisons qui militent en faveur de l'opposition de la commune à ce transfert de compétence :

- la commune est déjà dotée d'un PLU approuvé le 6/12/2007 et modifié en dernière date le 27/06/2012, quelle prévoit de mettre en révision en 2017,
- la maîtrise de l'aménagement et du développement durable du territoire communal et notamment la définition du PADD du futur PLU, se doit d'être assurée par le conseil municipal élu par les habitants en 2014,
- la population communale n'a pas donné mandat à l'intercommunalité pour établir un document de planification définissant les capacités d'urbanisation de notre collectivité.

Malgré l'opposition à ce transfert de compétence, Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la possibilité d'engager l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement durable à l'échelle de l'Intercommunalité, dans un cadre de gouvernance qui permettrait sa co-construction.

Ce projet permettrait :

- d’anticiper une éventuelle évolution législative qui imposerait la réalisation d’un PLU intercommunal dans des délais contraints,
- de mieux coordonner les politiques d’aménagement, dans leur globalité à l’échelle de l’intercommunalité,
- de donner plus de poids et de cohérence aux projets de requêtes communales portées par le Sicoval au sein d’instances telles que le SMEAT (chargé de l’élaboration du SCOT) ou le SMTC (autorité organisatrice des transports).

Après discussion, le conseil municipal décide de renvoyer cette décision au prochain conseil en attendant d’avoir plus d’informations.

4. Délibération partenariat Arbres et Paysages d’Autan

Monsieur le Maire explique aux conseillers que l’Association Arbres et Paysages d’Autan propose la signature d’une convention qui aura pour objet un partenariat actif dans la prise en compte du patrimoine arboré communal et la sensibilisation de ses habitants.

Dans le cadre de cette convention, l’Association interviendra auprès de la commune sur les modalités suivantes :

- visite commentée des filaires lors des portes ouvertes d’Arbres et Paysages d’Autan à l’occasion de l’assemblée générale le 24 mars 2017,
- prêt des expositions « Arbres et Paysages d’Autan » et « les arbres remarquables de Haute-Garonne »,
- labéllisation des filaires « Arbres remarquables de France » : aide à l’organisation de la cérémonie, remise des prix, contact presse et médias,
- participation à la fête de la nature avec un stand d’information et de sensibilisation sur les arbres et arbustes de pays, le rôle des haies champêtres et la biodiversité,
- mise à disposition des publications et documents de l’association à destination des habitants,
- rédaction d’article pour le bulletin municipal et valoriser les actions mise en œuvre.

L’ensemble des interventions pour la période 2017 représente 1.5 jours dont 0.5 jour subventionné en partie dans le cadre du programme d’éducation à l’environnement. La participation financière de la commune représente un montant forfaitaire de 390 €.

Laurent CHAUVEAU ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal approuve la signature de cette convention par 9 voix pour et 2 abstentions.

5. Délibération pour la création d’un poste d’agent

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les entretiens d’embauche pour le remplacement de M. Bérot, agent aux espaces verts, se sont déroulés le jeudi 2 mars et que la commission de recrutement propose de retenir M. Donnadiou Gilles.

Monsieur le Maire propose de recourir pour le recrutement de cet agent, pour un contrat de 20h aux emplois financés par l’Etat, sous la forme de Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (CAE).

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s’adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d’accompagnement dans l’emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l’Etat.

Monsieur le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l’Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l’employeur et le prescripteur.

Monsieur le Maire propose son recrutement en contrat CAE pour le 20 mars 2017.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l’unanimité.

6. Information sur la préparation du BP

Monsieur le Maire explique aux conseillers que suite à une facture de rattrapage de consommation électrique, qui sera imputée sur le budget 2017, l'économie faite en 2016 n'est plus que de -10% au lieu de -30% annoncé au dernier conseil municipal.

La loi de finances 2017 annonce une diminution de moitié par rapport à 2016 sur la Dotation Globale de Fonctionnement soit environ -6%. L'attribution de compensation de la taxe foncière sera aussi en baisse de 20%.

La commune bénéficiera d'une hausse de la dotation de solidarité communale en 2017.

Les résultats passés et les perspectives semblent permettre quand même d'éviter une augmentation des impôts mais la décision sera prise d'après les chiffres définitifs et par délibération lors du vote du budget en avril.

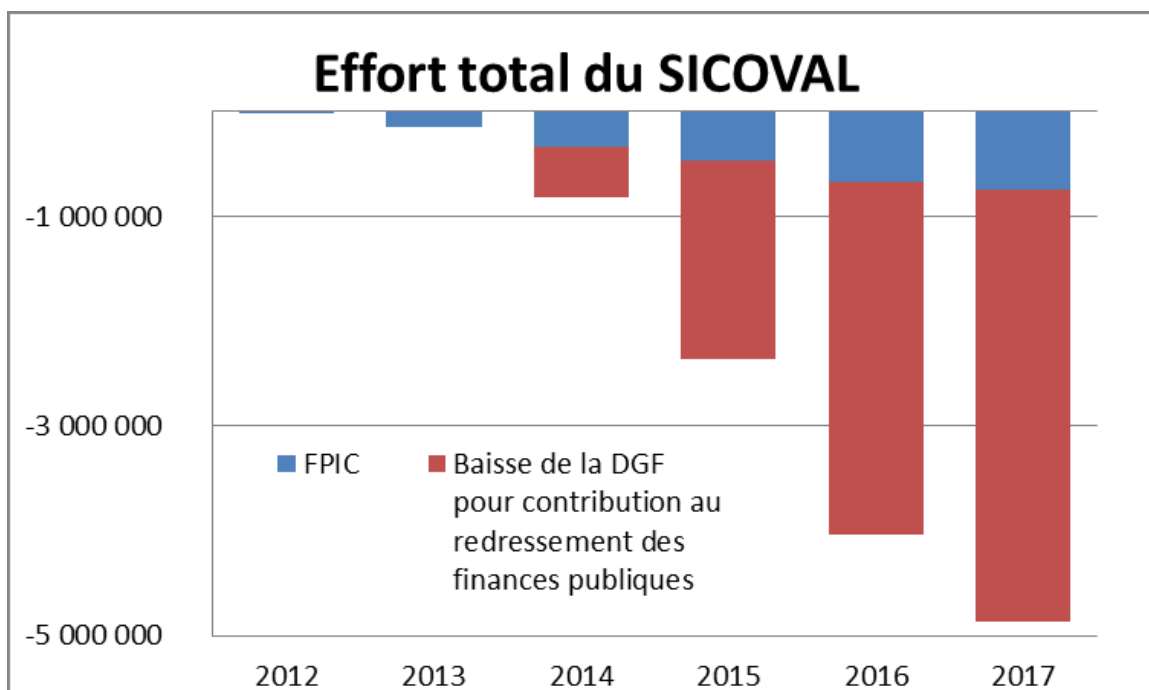
7. Informations sur les investissements prévus

Monsieur le Maire explique aux conseillers que d'après les conclusions de la commission travaux, il reste encore des points à éclaircir sur certains devis avant de faire le choix des prestataires. La commission travaux qui s'est réunie le 2 mars a proposé de retenir les devis entourés.

Travaux		Enveloppes		Devis			Remarques
Type de travaux	Descriptif	Montant HT	Montant TTC	Devis 1	Devis 2	Devis 3	
Halle Lot 1 Réfection du vitrage	Remplacement des châssis existants au profit de structures isolantes	20 000 €	24 000 €	ISOL 26 172 €	ALUVIT 14 874 €	France B En attente	Penser à l'isolation et double vitrage anti agression.
Halle Lot 2 Isolation des murs	Placage et isolation des murs	10 000 €	12 000 €	ISOL 21 247 €	TECNI PLAQUES 18 391 € + 8 734 € (plafond coupe-feu)	CONCEPT SOLUTION 44 187 € (options)	Au niveau sécurité : Feu, résistance, isolation thermique et acoustique Prévoir éclairage.
Halle Lot 3 Plafond	Fourniture et pose d'un faux plafond isolé.	10 000 €	12 000 €				
Halle Lot 4 Accessibilité PMR (devis établi)	Création d'une ouverture et mise en place d'une rampe PMR	8 682 €	10 418 €	VISENTIN 8 682 €	Pas de devis différent travaux déjà voté réalisation en mars		
Rugby 1 Création d'une station d'épuration	Fourniture et mise en place d'une station d'épuration. Reprise canalisations et vidange.	15 000 €	18 000 €	VISENTIN 19 362 €	NEROCAN (épuration) 14 101 €		Pas de difficultés particulières. Demande de Subvention : - agence de l'eau - fédération de rugby.
Rugby 2 Réfection de la toiture	Enlèvements et évacuation de plaques fibro-ciment. Fourniture et pose par plaque acier et gouttières	20 000 €	24 000 €	VISENTIN 21 779 € (Avec évacuation plaque éverite)	NEROCAN (maçonnerie) 18 580 € (sans évacuation plaque éverite)		Problème d'évacuation du fibro-ciment. Travail avec amiante. Demande de subvention fédération de rugby.
Totaux		83 682 €	100 418 €	77 827 € (total TTC actuel)			

8. Informations Sicoval

La préparation du budget primitif du SICOVAL fait apparaître un redressement lié aux efforts faits l'an dernier : économie de fonctionnement interne de 1.5 M €, fiscalité de 1 M € en année pleine, services aux communes 350 000 €, diminution de la redistribution aux communes - 340 000 €. Les perspectives prévoient une augmentation modérée de la fiscalité et un tour de vis supplémentaire des autres leviers.



Le dossier d'organisation de la viabilité hivernale du réseau routier du Sicoval a été distribué aux communes pour expliquer comment le Sicoval déneige ses propres installations.

9. Informations générales

- Réunion composteurs collectifs : André DURAND fait un bilan positif de la réunion du 31 janvier 2017 et dans le cadre de la politique de prévention des déchets, la commune et la Communauté d'Agglomération du Sicoval, accompagnent les habitants volontaires vers le compostage partagé. Cela permettrait de réduire les déchets et maîtriser leurs coûts, mais aussi rendre les sols des jardins fertiles, faire pousser des plantes à côté de chez soi, se retrouver entre voisins. Une inauguration de cette démarche devrait avoir lieu lors de la fête de la nature.
- « Politique zéro gaspillage » au restaurant scolaire : Rozenn IRVOAS explique que dans le cadre de la politique de prévention des déchets et de l'engagement Zéro gaspillage, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de notre service de restauration est mis en place avec l'élaboration d'un diagnostic et l'expérimentation du repas maternelle. Des réunions avec le Sicoval et la cuisine centrale de Saint-Orens ont lieu à ce sujet.
- Arrêt de Bus Arc en Ciel du Conseil Départemental : Monsieur le Maire explique aux conseillers que compte-tenu de la fréquence d'utilisation des trois points d'arrêts du bus de la ligne 57 existants sur la commune, le Réseau Arc en Ciel a décidé de maintenir qu'un seul arrêt. Ainsi, les arrêts du Pas du Merle et des Oiseaux seront supprimés tandis que l'arrêt actuellement matérialisé au niveau du restaurant le Courdil sera déplacé devant la Mairie. Afin de favoriser le déplacement des usagers et des personnes à mobilité réduite vers ce nouvel arrêt, une accessibilité PMR est nécessaire le long du trottoir actuellement herbeux sur une trentaine de mètres. Cet investissement est subventionnable au titre des « amendes de police ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h50.

